



PERIODE ET CONSIGNES D'UTILISATION : ces appâts vous sont délivrés dans le cadre de la lutte collective contre les campagnols terrestres organisée sur le canton.

Ces appâts ne sont utilisables que pendant la durée de l'avis de traitement :
Soit du _____ au _____ 201

Prenez connaissances des préconisations inscrites sur l'étiquette du produit : il est impératif de respecter les consignes d'utilisation qui vous ont été transmises ainsi que les précautions de stockage, d'emploi, de sécurité et de gestion des emballages consignées sur l'étiquette figurant sur les sacs d'appâts.

L'utilisateur final :

- est adhérent à l'Organisme à Vocation Sanitaire(OVS) domaine végétal (réseau GDON- FDGDON –FREDON Limousin)
- transporte les appâts depuis le lieu de distribution jusqu'à l'application dans les conditions réglementaires (les appâts ne sont pas soumis à la réglementation ADR).
- stocke les appâts dans son local de produits phytosanitaires ou dans une pièce ou une armoire spécifiquement réservée à cet usage
- traite les parcelles dans la période autorisée mentionnée ci-dessus, en respectant les conditions particulières d'emploi. En particulier les appâts ne sont jamais déposés sur le sol mais enfouis soit directement dans les galeries repérées à l'aide d'une canne sonde soit dans une raie de labour à 12 cm de profondeur. Les appâts n'ont pas d'autorisation pour être utilisés dans les jardins et plus généralement en zone non agricole.
- Le port de gants étanches est obligatoire pendant toute la durée de manipulation des appâts.
- consigne sur son registre phytosanitaire les dates de traitement, les parcelles ou les îlots de parcelles traitées, la dose utilisée (en kg/ha)
- assure une surveillance pendant les 14 jours qui suivent le traitement afin de collecter les cadavres et constater l'absence d'effets non intentionnels sur la faune non cible (rapaces, sangliers, animaux domestiques). Toute manipulation de cadavres d'animaux doit se faire avec des gants étanches. Les cadavres de campagnols terrestres doivent être enfouis.
- déclare dans les 24h toute mortalité accidentelle d'une espèce non ciblée à la DRAAF et au SRAL selon un modèle défini dans l'annexe VI de l'arrêté du 14 mai 2014 (pour toute information vous adressez à votre OVS).
- depuis 2013 les emballages vides peuvent rentrer dans la collecte « adivalor » des evpp.

Les appâts non utilisés et emballés peuvent être conservés mais **ne peuvent être utilisés en dehors des périodes de traitements collectifs**. Contactez votre président de GDON ou la FREDON Limousin pour connaître les dates de la prochaine campagne. La FREDON LIMOUSIN est agréé pour la Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels ainsi que pour l'Application en prestation de service sous le numéro d'immatriculation : LI01021.

Le Président

L'utilisateur

1/2



→A14	Bromadiolone bleu (à 0,005%) - Appâts secs prêt à l'emploi
AMM	9800526
Usage	Destruction des campagnols terrestres (<i>Arvicola terrestris</i>) et campagnols des champs (<i>Microtus arvalis</i>)
Délai de rentrée	6h
Délai avant récolte	/
Zones non traitées	5 m
Consignes de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de gants lors de manipulation des appâts, de leurs emballages. - Ne pas manger, ni boire, ni fumer à proximité du produit. - Respecter le délai de rentrée. - Respecter les doses. - L'antidote est la vitamines K1.
Doses homologuées	<ul style="list-style-type: none"> • 7,5 kg de blé maximum par ha et par traitement • 3 à 5 points par unités de 20 m² soit environ 10g de blé par point. • Utilisation de la charrue uniquement en prairie avec une dose maximale de 10g par m de raie • Chaque raie ne devant pas excéder 15 m.
Références réglementaires/normes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la Bromadiolone. • Fiche de Données de Sécurité (FDS) Bromadiolone bleu disponible sur le site de www.liphatech.fr ou auprès de la FDGDON